

Projet Budget Eau.

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
D 6061 - Fournitures non stockables	35 000,00 €	
D 6410 - Rémunérations du personnel	5 000,00 €	
RECETTES		
R 7011- Eau		40 000,00 €
Total	40 000,00 €	40 000,00 €
INVESTISSEMENT		
Total	0,00 €	0,00 €

Les décisions modificatives sur le Budget Principal (258 800 € en Investissement) et sur le Budget de l'Eau (40 000 € en Fonctionnement) sont adoptées à l'unanimité.

2) VALENCE ROMANS AGGLO – RAPPORT CLECT – APPROBATION (rapporteur : G. GIRARD).

Projet.

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Considérant les travaux des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dont Madame Geneviève GIRARD est titulaire et Madame Suzanne BROT est suppléante désignées par la commune,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de CLECT, évaluant l'ensemble des charges transférées entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses communes membres au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2017, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le rapport de la CLECT 2017, suite à l'élargissement du périmètre de Valence Romans Agglo aux communes de la Communauté de Communes de la Raye, est adopté par 21 pour 7 abstentions (MM. TRAPIER + pouvoir, CHAABI, ILLY + pouvoir, MMES GAMEL-BERARD, COMON) et 1 contre (F. VASSEUR

3) VALENCE ROMANS AGGLO – PACTE FINANCIER ET FISCAL – APPROBATION (rapporteur : G. GIRARD).

Projet.

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1^obis du V de son article L 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 5 juillet 2017 approuvant le pacte financier et fiscal,

Considérant le pacte financier et fiscal ainsi approuvé, le règlement des fonds de concours et les conditions de révision de l'attribution de compensation qui en découlent,

Considérant que la proposition de condition de révision de l'attribution de compensation s'inscrit en cohérence avec les rapports de Commission locale d'évaluation des transferts de charges puisqu'il n'affecte pas l'évaluation de ces dernières,

Considérant que le conseil communautaire a défini la « Solidarité territoriale » comme un des cinq piliers du projet de territoire déclinant ainsi un pacte financier et fiscal qui inclut le règlement de fonds de concours ainsi qu'une réflexion sur le partage du foncier bâti économique.

Considérant que ce pacte retient l'ensemble des éléments discutés entre les communes et l'intercommunalité et notamment :

- Mutualisation dans le cadre des transferts de compétence et de charges : le projet de territoire accroît la mise en place d'une gestion commune des compétences à l'échelon intercommunal.
- Les règles d'évolution des attributions de compensation : pour limiter les effets du transfert de charges d'investissement sur le budget des communes, il a été retenu par la CLECT, une compensation des coûts de renouvellement.
- Les politiques communautaires au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire :

En avril 2016, un règlement de fonds de concours a été mis en place pour les communes ne bénéficiant pas d'un investissement communautaire supérieur à 600 € par habitant. Les modalités souples et le choix d'un plancher de 50 000€ à destination des communes rurales répondent aux objectifs de solidarité de la loi.

- La répartition du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales : en 2017, le territoire est devenu contributeur, l'Agglomération prenant en charge le prélèvement à hauteur du coefficient d'intégration fiscale.
- La mise en place d'un système de mutualisation des ressources communales, issues de l'implantation de nouvelles entreprises :

Le dispositif ainsi élaboré correspond à un prélèvement de 50 % du produit du foncier bâti communal de la croissance physique des bases économiques, ce montant étant plafonné à 50 % du taux moyen pondéré de la part communale de la taxe sur le foncier bâti économique, soit un équivalent de taux de 10.55 €.

Schématiquement, il s'agit du partage 50-50 de la croissance du foncier bâti économique (le « stock » reste acquis à la commune) plafonné au taux moyen pondéré du territoire. Une simulation sur les années antérieures donne une contribution pour la commune de l'ordre de 8 000 € en 2018 à 26 000 € en 2020 (manque à gagner) sur la base d'une croissance annuelle linéaire.

La mise en place sera adossée à l'Attribution de Compensation et, une fois les dispositions adoptées, le conseil communautaire étudiera les conditions de mise en place d'une dotation de solidarité communale avec 300 000 € redistribués entre les communes.

Il est demandé au conseil municipal :

- ⇒ d'approuver le projet de pacte financier et fiscal qui acte notamment des relations financières entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la fusion,
- ⇒ de retenir la condition de révision des attributions de compensation suivante : minoration de l'attribution de compensation à compter de 2018 sur la base de 50 % de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques en prenant en référence l'année 2016, ce prélèvement est limité à un équivalent taux de 10,55 %, il induit une délibération conforme de notre commune sur ce principe,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour la bonne exécution de la présente.

La délibération est adoptée par 22 pour et 7 abstentions (MM. TRAPIER + pouvoir, CHAABI, ILLY + pouvoir, MMES GAMEL-BERARD, COMON).

M. TRAPIER rappelle qu'il n'a pas voté cette proposition à l'Agglomération, préférant une Dotation de Solidarité Communautaire, basée sur des critères sociaux.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un effort de solidarité entre les communes, l'Agglo n'étant que redistributrice et que la Commune de Portes sera peu impactée, les zones d'activité étant en fin de développement.

- 4) DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL – CENTRE CULTUREL
- 5) DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL – CENTRE CULTUREL (rapporteur A. KOSZULINSKI).

Projet.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est inscrite

- dans le dispositif du Conseil Départemental et peut à ce titre, bénéficier d'une subvention éligible au projet de cohérence territoriale.
- dans le dispositif de la Région, *Contrat Ambition Région*, et peut à ce titre, bénéficier d'une subvention éligible pour revitalisation du bourg-centre.

La Commune souhaite poursuivre, après l'extension de la médiathèque (Agglo) et la création de l'espace Baronissi (Commune) la requalification du Centre Culturel avec l'aménagement du patio.

Cet espace aujourd'hui peu utilisé, a vocation à retrouver une fonction d'animation pour les acteurs culturels occupant le centre.

A cet effet, les travaux d'aménagement consistent essentiellement en une couverture du patio, dans l'esprit architectural du centre et de l'espace Baronissi, avec un traitement du sol.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Etude	46 706	Subvention Région :	40 000
Travaux d'aménagement	233 530	Subvention CD (20 %)	56 048
		FCTVA	45 961

		Autofinancement	194 275
Total HT	280 236		
TVA	56 048		
Total Dépenses	336 284	Total Recettes	336 284

Les deux demandes de subvention portant sur un montant de travaux estimés à 280 236 €/HT sont adoptées à l'unanimité.

6) REMBOURSEMENT FACTURE CINEMA – ECOLE ANATOLE FRANCE (rapporteur : C. ARSAC).

Projet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Anatole France a fait l'avance d'une séance de cinéma, le 9 janvier 2017 pour 84 places, dans le cadre des projets culturels.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à procéder au remboursement de la facture du LUX de 210 €, à l'école.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser l'avance de 210 € réalisée par l'école.

7) PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « LES GALLES » (rapporteur : G. GIRARD).

Projet.

Mme le Maire expose le projet de Panneaux Photovoltaïques « Les Galles » sur le site de l'ancienne décharge « dite Mos » fermée en 1995, afin d'informer sur le dossier d'enquête publique en cours et sur le permis de construire n° 02625216V0045 déposé le 21/12/2016 par SAS SOLAIRE LES GALLES relevant de la compétence de l'Etat.

Ce projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque avec 2 postes électriques de 56 m2. Les panneaux photovoltaïques portent sur une superficie de 13066 m2 pour une puissance totale installée de l'ordre de 2700 kW . La centrale proprement dite comprendra environ 6000 modules répartis en une cinquantaine de rangées. Les panneaux d'une hauteur totale d'environ 2,50m (et implantées à une hauteur minimale de 0,80 m afin de pérenniser le couvert végétatif) sont inclinés de 20 ° vers le sud.

Afin d'entretenir la friche herbacée, le site sera géré de façon extensive par fauche ou par pâturage d'ovins. Une vingtaine de nichoirs seront disposés sous les panneaux. Autour du site, seront installées des clôtures perméables à la petite faune. Une haie arbustée de 100 ml sera plantée côté Sud.

Le chantier mobilisera une trentaine de personnes et s'étalera sur une période de 8 à 10 mois, en conditions climatiques sèches. La durée prévisionnelle d'exploitation est de 30 ans.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 02/06/2017 est joint au dossier d'enquête publique qui se déroule à PORTES LES VALENCE du vendredi 15 septembre 2017 au 16 octobre 2017.

Les présents dossiers n'appellent aucune observation particulière, s'agissant d'un projet qui permettra une requalification du site particulièrement favorable d'un point de vue environnemental.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8) DEROGATION AU REPOS DOMINICAL (rapporteur : P. GROUPIERRE).

Projet.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article R 2512-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu la consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés concernés,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le commerce local portois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à 12 (maximum autorisé par la loi) le nombre de dimanches pour lesquels le maire pourra accorder une dérogation à la règle du repos dominical, pour 2017,
- D'autoriser le maire à :
 - o saisir le Président de Valence Romans Agglo pour avis conforme,
 - o prendre l'arrêté municipal fixant les dates pour lesquelles cette dérogation est accordée pour 2017.

Par 21 pour et 8 contre ((MM. TRAPIER + pouvoir, CHAABI, ILLY + pouvoir, VASSEUR, MMES GAMEL-BERARD, COMON), le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre maximum de dimanches pour lesquels le Maire pourra accorder une dérogation à la règle du repos dominical.

9) MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : S. BROT).

Projet.

Suite à l'avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des membres du CT du 13 septembre 2017, le maire propose la modification du tableau du personnel comme suit :

Avancements de grade

Postes à supprimer	Postes à créer	Dates d'application
9 Adjoints techniques à temps complet	4 Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/12/2017
Adjoint technique à 28h00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 28h00	01/12/2017
/	5 Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/12/2017
Adjoint administratif à temps complet	/	01/12/2017
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 Adjoints administratifs principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/12/2017
Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	01/12/2017
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/12/2017
3 ATSEMS principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3 ATSEMS principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/12/2017

Créations et suppressions de poste

- Service de police municipale

Suite à l'expérience probante d'un agent contractuel sur le poste d'opérateur de vidéosurveillance, le maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017. Ce poste s'inscrit dans le contingent des agents affectés à la sécurité publique.

- Service ATSEM

Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (mutation), ainsi qu'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30) et création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Comment lire le tableau.

Principe : 1 agent avance d'un grade à la fois.

La création de 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe libère 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe et la création de 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe permet de nommer 9 agents qui sont actuellement adjoints techniques (4 postes créés et 5 postes libérés).

Il convient de supprimer les 9 postes d'Adjoint Technique.

Résultat : 9 postes supprimés, 9 postes créés pour 14 agents promus.

La délibération est adoptée par 21 pour et 8 abstentions (MM. TRAPIER + pouvoir, CHAABI, ILLY + pouvoir, VASSEUR, MMES GAMEL-BERARD, COMON).

P. TRAPIER s'interroge sur le fait que certains agents remplissant les conditions d'ancienneté ne sont pas nommés. Madame le Maire rappelle que l'ancienneté garantit l'avancement d'échelon, mais qu'en matière d'avancement de grade, si l'ancienneté est une condition, il convient d'apprécier la valeur professionnelle et la manière de servir, sachant que c'est l'autorité territoriale qui est investie du pouvoir de nomination. Sur ces critères, 23 agents bénéficieront d'une promotion sur 62 promouvables, ce qui est déjà un effort significatif pour la collectivité.

F. VASSEUR conteste le fait d'un effectif de 10 policiers municipaux alors qu'il y a 7 policiers municipaux, 1 ASVP et 2 adjoints administratifs.

Madame le Maire rappelle que son objectif était de 10 personnes affectées à la sécurité publique, objectif atteint aujourd'hui avec le recrutement d'un opérateur, 8 personnels sur le terrain et 1 adjoint affecté au secrétariat.

10) VALENCE ROMANS AGGLO (rapporteur : G. GIRARD).

Le rapport d'activité n'appelle pas d'observation.

11) DECISIONS.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 17/88 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI M 3 R, cadastrée section AM 133, rue du 8 Mai 1945.

N° 17/89 : Encaissement chèque de 1 202.40 € de la Carrosserie Horizon, suite à facturation en doublon, dans le dossier de sinistre du mini bus prêté aux associations.

N° 17/90 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de TDLM, cadastrée section AT 27, 12 rue Danièle Casanova.

N° 17/92 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Robert BOUVIER, cadastrée sections AV 128p et AV 154p, 470 rue Marcel Champion.

N° 17/93 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Robert BOUVIER, cadastrée section AV 128p, 470 rue Marcel Champion.

N° 17/94 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Robert BOUVIER, cadastrée section AV 154p, 470 rue Marcel Champion.

N° 17/95 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Robert BOUVIER, cadastrée section AV 154p, 470 rue Marcel Champion.

N° 17/96 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Daniel ROCHE, cadastrée sections AP 44 (1/3 indivis) AP 45 (1/4 indivis) AP 31, 3 bis route de Beauvallon.

N° 17/97 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Christine BARBAROT, cadastrée section AT 302, 182 avenue Charles de Gaulle.

N° 17/98 : encaissement chèque de 134.70 € de GROUPAMA, en règlement après déduction de la franchise contractuelle, du sinistre bris de vitres des 7 et 8 septembre 2016 à l'Espace Cristal.

N° 17/99 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame ODE Patrick, cadastrée section AS 57, 16 rue Alexandre Lameloise.

N° 17/100 : Non exercice droit de préemption sur la propriété du Département, cadastrée section AO 221, 139 rue Jean Jaurès.

N° 17/101 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI SORU (représentée par Monsieur Cédric MOUNIER), cadastrée sections AN 305, 306, 307, 80 et 82 rue Jean Jaurès.

N° 17/102 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Christian GURNEL, cadastrée section AO 276, 7 rue Danièle Casanova.

N° 17/103 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Louis BARRUEL, cadastrée section AL 16 (partie), 1 bis rue Paul Eluard.

N° 17/104 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI LOBAMAR, cadastrée sections AC24 et AC25, Impasse Grangeneuve.

N° 17/105 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Louis BARRUEL, cadastrée section AL 16 (partie), 1 bis rue Paul Eluard.

N° 17/106 : signature avenant n° 1 avec l'entreprise SUN FACADES, au marché intitulé « Travaux d'isolation thermique des façades Ecole Joliot-Curie », d'un montant de 23 193 € HT.

N° 17/107 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Mohamed AOUISSI, cadastrée section AO 320, 150 rue Jean Jaurès.

N° 17/108 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame Gérard DOURY, cadastrée section AM 74, 11 rue Paul Verlaine.

N° 17/109 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Lucette NICOLAS, cadastrée section AD 76, 970 avenue du Président Allende.

N° 17/110 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de la SCI La Vauclusienne, cadastrée section AE 05, 911 avenue du Président Salvador Allende.

N°17/111 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de MONSIEUR Francis KUHNL, cadastrée sections AM 184 et AM 185, 33 avenue de la Résistance.

N° 17/112 : signature avec la Société C2i d'une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 15 600 €/HT pour l'aménagement de la rue Casanova.

N° 17/113 : encaissement chèque de 6 818.40 € de FILIA-MAIF en règlement du sinistre du 20 janvier 2017, relatif aux dommages portés sur un mur en gabions, par un véhicule identifié.

N° 17/114 : location à Madame Danielle MAISONNA, à compter du 1^{er} août 2017, d'un local situé 44 rue Jean Jaurès (Bar du Centre), aux charges et conditions du bail originel établi le 27 avril 1987 par Me DELOCHE.

N° 17/115 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Anthony EYDAN et Mme Margot VICAT, cadastrée section AN 145, 2 Ter rue Louis Pasteur.

N° 17/116 : encaissement chèque de 2 913.70 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 9 mai 2017, relatif à une borne incendie endommagée par un véhicule identifié.

N° 17/118 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Isabelle CROZE et Madame Véronique LALANDE (née CROZE), cadastrée section AT 27p, 12 rue Danièle Casanova.

N° 17/119 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Monsieur Nicolas CELLIER et Madame Julie NOZERAN, cadastrée section AK 124, 2 Allée du Pré du Soleil.

N° 17/120 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Elisabeth FOURNIER, cadastrée sections AW 46, AW 69, 7 rue Romain Rolland.

N° 17/127 : Non exercice droit de préemption sur la propriété de Madame Isabelle CROZE, cadastrée section AT 27p, 12 rue Danièle Casanova.

N° 17/128 : encaissement chèque de 1 064.24 € de GROUPAMA, en règlement complémentaire suite recours abouti, du sinistre du 9 mai 2017, relatif à une borne incendie endommagée par un véhicule identifié.

QUESTIONS DE M. VASSEUR.

- 1 Sur la mise en ligne de l'intégralité des vidéos du Conseil Municipal, demandée à plusieurs reprises.

Il s'avère que ces opérations sont réalisées bénévolement par B. CROZIER et que, certaines parties de vidéos ont pu être écrasées ou de mauvaise qualité, ce qui ne permet pas de les mettre en ligne.

- 2 Sur le bilan de la vidéo surveillance.

Aujourd'hui, 27 caméras installées sur 21 sites. Plus aucun chiffre n'est fourni par la Police Nationale si ce n'est le taux d'élucidation d'affaires qui a augmenté de 55 % en janvier/mai 2016 et janvier/mai 2017.

3 Sur l'externalisation de la relève des compteurs d'eau.

Suite au départ d'un plombier pour Eau de Valence, la Commune a sollicité des prestataires de service. La société LS Service a été retenue pour un coût de 2 079.84 €/HT et un niveau de service très satisfaisant.



valence
ROMANS
AGGLO

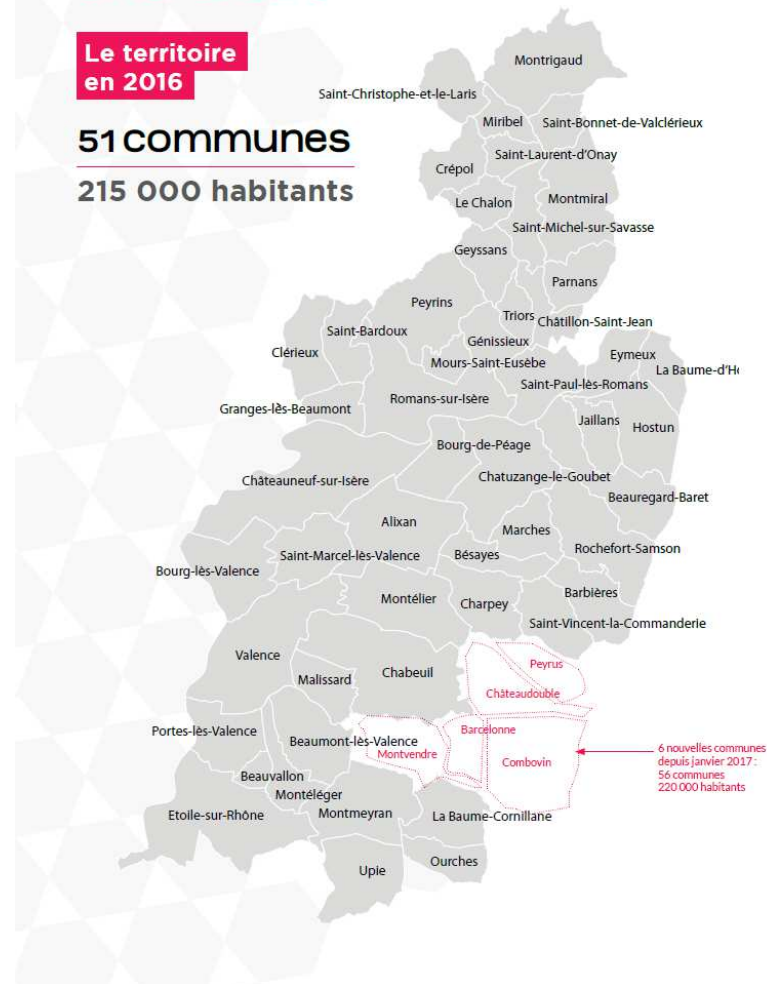
| Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo Rapport d'activités 2016

Un projet de territoire, des objectifs partagés, 304 millions d'euros investis d'ici 2020

**Le territoire
en 2016**

51 communes

215 000 habitants





I Faits marquants 2016

- **Prise de la compétence « Petite enfance »** pour l'ensemble du territoire
- **Lancement d'une stratégie de Développement Agricole et Forestier (DAF)** pour la période 2016-2020
- **Obtention du label « Pays d'art et d'histoire »** du Ministère de la Culture pour tout le territoire
- **Mise en œuvre de l'action « savoir nager »** : 12.103 élèves de 112 écoles du territoire bénéficient de cours de natation dans les piscines intercommunales.

Faits marquants 2016, suite

- Mise en œuvre du plan « école numérique » : 135 écoles du territoire dotées d'ici 2018
- **Obtention du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR)** par le Ministère de la Culture avec des financements spécifiques.
- Intégration au réseau de lecture publique intercommunal de **2 nouvelles médiathèques** : Mours-Saint-Eusèbe et Châteauneuf-sur-Isère.

Familles et petite enfance



- À la suite du transfert de la compétence « Petite enfance » au 1er janvier 2016, **27 établissements d'accueil du jeune enfant dans 13 communes différentes ont intégré l'Agglo**, pour un total de **34 établissements**. Désormais, **978 places d'accueil collectif** sont gérées par la direction des Familles de Valence Romans Agglo grâce à une équipe de plus de 400 professionnels de la Petite Enfance.
- Le budget de fonctionnement consacré à la petite enfance s'élève à 28 millions d'euros par an

Les relais assistants maternels :

- Il existe 1.300 assistants maternels indépendants en activité sur notre territoire, soit 4.160 places. 495 assistantes maternelles différentes ont participé aux ateliers d'éveil proposés par les RAM
- 1 151 enfants différents ont participé aux ateliers d'éveil proposés par les RAM
- 8.749 informations, par le biais de rendez-vous ou de renseignement téléphonique, ont été données par les RAM pendant leurs permanences, aux parents et assistants maternel du territoire.

juin 2016, définition de la politique enfance jeunesse pour le territoire

Pour les communes de moins de 5 000 habitants et les communes de Bourg-de-Péage et Chatuzange-le-Goubet :

- dispositif Cap' sur tes Vacances, pendant les vacances scolaires pour les enfants de 6 à 11 ans
- animation du réseau des accueils de loisirs extrascolaires

Pour les 44 communes de moins de 5000 habitants :

- actions d'animation de proximité pour les jeunes de 11 à 17 ans,
- accompagnement éducatif individuel pour les 11 -25 ans marginalisés ou en voie de marginalisation

Pour toutes les communes :

Information jeunesse : Points Information Jeunes.




Crématorium Intercommunal

- changement de délégataire pour le crématorium : c'est dorénavant la société des Crématoriums de France qui assure la gestion du crématorium intercommunal à Valence.
- 1.100 crémations ont été organisées en 2016 et autant de familles accompagnées dans leur deuil.
- Lancement des études pour la construction du nouveau crématorium de Beaumont-lès-Valence.

Cuisine centrale intercommunale

- La Commune de Bourg-de-Péage a adhéré au service, la production des repas est passée de 4.400 à 4.900 repas par jour, avec priorité aux produits bio et locaux

Accueil des gens du voyage

- Gestion de 4 aires d'accueil : 124 places de stationnement, aires de Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans-sur-Isère, Valence.
 - 193 ménages accueillis, pour un total d'utilisateurs de 552 personnes, dont 209 enfants.
 - Gestion de l'aire de grand passage, située à Valence, destinée à accueillir les grands groupes (jusqu'à 200 caravanes), sur une superficie de 2,9 hectares.
- 

Équipements sportifs intercommunaux

6 piscines intercommunales : 186.385 entrées en 2016

Valence (2), Bourg-les-Valence (1), Romans-sur-Isère (2) , Bourg-de-Péage (1)

Septembre 2016 : **démarrage de l'action « savoir nager »**

12.103 élèves de 112 écoles du territoire ont été transportés et ont bénéficié de séances dans les piscines de l'agglomération

Patinoire intercommunale

- 32.480 entrées en 2016 (fréquentation stable)
- 2.010 enfants des écoles primaires Agglomération ont profité d'un cycle de 6 séances de patinage.



Culture et Patrimoine

4 800 000 € de subvention versés aux **grands équipements structurants** et aux porteurs de projets culturels du territoire

Les Clévos, le Train Théâtre, l'Ecole Supérieure d'Art et Design, la Cordonnerie, LUX scène nationale, Centre Dramatique National Drôme Ardèche la Comédie de Valence, Jazz Action Valence et l'Equipée, le Centre du Patrimoine Arménien (équipement de l'agglomération).

Lecture publique

- **14 médiathèques réparties sur 8 communes**
- **33 290 inscrits dans les médiathèques de l'agglomération**, dont 24.080 emprunteurs actifs
- **1 343 445 prêts**, dont plus de 285 000 prêts cds et dvds, en augmentation de 8% par rapport à 2015.
- **47 000 acquisitions d'ouvrages** et 20 000 périodiques.
- **13 000 scolaires** accueillis
- Intégration de nouveaux équipements au réseau de lecture publique : médiathèque de Mours-Saint-Eusèbe et Châteauneuf-sur-Isère.



Service Patrimoine, Pays d'art et d'histoire

- **Obtention du label « Pays d'art et d'histoire » pour l'ensemble du territoire en 2016**
- **11374** personnes en visite, dont 8.123 adultes et 3.251 scolaires pour un total de 6.582 entrées payantes.
- **425** rendez-vous assurés sur le territoire, dont 144 avec des classes des écoles, des collèges et des lycées.
- Les actions ont concerné **23** communes du territoire.
- Une équipe de **11** guides conférenciers pour assurer l'ensemble des animations proposées

Service des archives

- Service commun mutualisé entre la Communauté d'agglomération et 10 collectivités ou établissements publics de son territoire, les Archives assurent des missions administratives et patrimoniales et conduisent à ce titre le traitement des fonds.

Conservatoire Intercommunal

- **2 sites** : à Valence et à Romans-sur-Isère
- **1.714** élèves inscrits en 2015/2016 – 1793 élèves inscrits en 2016/2017,
- **85 %** des élèves habitent sur le territoire de l'agglomération,
- **110** auditions, 83 concerts dont 39 hors les murs, près de 20.000 spectateurs.

Développement économique

- **Transfert des zones d'activité communales dans le cadre de la Loi NOTRe** en raison de la nouvelle obligation de prendre la compétence relative aux zones économiques - le Conseil communautaire a délibéré pour ajouter aux 39 parcs d'activité d'intérêt communautaire, 18 parcs d'activité répondant à la définition de zone d'activité.
- Accompagnement et animation de réseaux d'entreprises (ERB, CEV, Club des entreprises leaders)
- **Chiffres clés**

Nombre de m² vendus : **110.587 m²**

Nombre de lots vendus : **21**

Participation aux dispositifs Incubateur Géneo, French Tech in the alps...

Présence au salon national de l'immobilier d'entreprise (SIMI)

Organisation du « **Marché des emplois temporaires et des emplois d'été** » : en 2016, il a réuni 92 professionnels de l'emploi, dont 77 employeurs qui ont proposé près de 1.800 offres et 15 partenaires dans le cadre du service pour l'accompagnement à l'emploi. 1.725 visiteurs

Elaboration d'un schéma de développement touristique (sortie 2017)

Environnement, qualité de vie

Développement agricole et forestier

Signature d'une Charte multipartenariale 2016-2020 en avril 2016, avec une vingtaine de partenaires locaux.

ambition 1 : renforcer la place de l'activité agricole et forestière dans le développement local et l'économie de proximité,

ambition 2 : renforcer la qualité et l'autonomie alimentaire du territoire,

ambition 3 : renforcer la protection de la ressource en eau et favoriser l'innovation en faveur de la qualité environnementale.

Elaboration du guide « circuits courts », accompagnement des communes pour la mise en place de marchés, élaboration de l'aide à l'installation sur le site des Teppes à Romans....

Lutte contre l'ambrosie

Animation et coordination à l'échelle des 51 communes.

39 communes accompagnées, 4 396 parcelles infestées repérées, soit près de 11 685 ha.

Environnement,-qualité de vie, suite

Préservation de la qualité de l'eau

Opération 0 pesticides, actions sur les captages prioritaires...

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Cette compétence a été prise dès le 1er janvier 2016 sur les 8 communes du territoire du bassin versant de la Barberolle, le Syndicat intercommunal du même nom ayant été dissous au 31 décembre 2015.

Gestion, entretien et valorisation des sentiers de randonnée

Sensibilisation scolaire à l'environnement

5 thématiques développées : la forêt, l'eau/rivière, l'agriculture durable et l'alimentation, la transition énergétique et la biodiversité.. 95 classes pour 64 écoles participantes.

Assainissement

- 76 991 abonnés
- 35 industriels conventionnés et 21 entreprises autorisées, pour lesquels il faut gérer la collecte et le traitement des eaux usées,
- 477 km de réseau unitaires et 660 km de réseau d'eaux usées strictes,
- 36 stations d'épuration, de capacité allant de 50 EH pour la plus petite (Ourches) à 150 000 EH pour la plus importante (Valence).
- Assainissement non collectif : en charge du contrôle d'environ 13 000 installations autonomes existantes

Gestion des déchets

- **125 145** tonnes de déchets collectés, soit 589 kg/habitant
- **55 580** tonnes de déchets issus des 13 déchèteries du territoire, valorisées à 77,2 %.
- **138** composteurs individuels vendus et 11 mis à disposition gratuitement (écoles, associations...)
- **22** tonnes collectées dans les 3 conteneurs de réemploi, présents sur les déchèteries de Bourg-de-Péage, Romans-sur-Isère, et Valence/Portes-lès-Valence
- **192** tonnes de textiles, linges et chaussures collectées via les conteneurs gérés par la Communauté d'agglomération
- **74** évènements dotés en matériel pour le tri de leurs déchets, soit **21** tonnes de déchets recyclables détournées des ordures ménagères
- **28.310.577 €** de dépenses de fonctionnement : 57 % pour la collecte, 43 % reversés au SYTRAD, pour le traitement
- Le principal mode de financement du service est la TEOM. Le montant perçu en 2016 a été de **22 740 676 €**, couvrant ainsi **80 %** des dépenses de fonctionnement.
- Les autres recettes proviennent notamment de la perception de la redevance spéciale, de la revente des matériaux et des soutiens des éco-organismes

Habitat et aménagement foncier

Urbanisme

- Mutualisé pour le compte de 33 communes, le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a instruit 4.491 actes d'urbanisme (soit 2.430 équivalents permis de construire).
- De plus, l'Agglo accompagne et conseille les communes pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (24 avis en 2016)

Habitat

Aides à l'amélioration de l'habitat et PLH en projet

Plate-forme « Renov'Habitat Durable » avec des aides pour les particuliers : **248** visites Éco énergie réalisées au domicile des ménages pour les aider à maîtriser leur consommation. **138** poêles ou cheminées au bois d'ancienne génération remplacés grâce à la prime « air bois » de l'agglo

Poursuite du pan « renov copro »



Actions diverses

Eclairage Public

Le service Éclairage public a vu sa compétence étendue à l'ensemble des 51 communes du territoire depuis le 1er janvier 2016. **23 agents** – **42 000 points lumineux**.

Démarrage du plan « école numérique »

135 écoles du territoire dotées d'ici 2018 d'équipements numériques en fonction de leur projet (tablettes, vidéoprojecteurs...)



Déploiement de la fibre avec ADN

coordination et suivi du déploiement FTTH (fibre à l'habitant), en lien avec les opérateurs et les communes. Sur la zone d'investissement public (18 communes en 2016, 23 communes en 2017), le co-financement par l'Agglo de la construction des prises par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique s'élèvera à 3,9 M€ sur la période 2016-2020.



Assemblées/administration générale

En 2016, ont été organisés :

Réunions de l'Exécutif : 20

Conseils Communautaires : 5 réunions - 202 délibérations adoptées

Réunions du Bureau : 9

Réunion des Commissions :

Assainissement : 6 , Gestion des déchets : 6, Finances et Administration Générale : 7, Culture et Sport : 7, Développement durable : 6 , Economie : 5, Développement social : 4 , CCSPL : 3

Plus de 10 000 courriers enregistrés, 14 000 appels téléphoniques, 48 000 plis affranchis

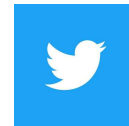


retrouvez nous sur

www.valenceromansagglo.fr



www.facebook.com/valenceromansagglo



@valenceromans



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT)

**EVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES EN 2017
- RAPPORT -**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
1. CADRE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE	6
1.1. Rôle et composition de la CLECT	6
1.2. Evaluation des dépenses de fonctionnement	6
1.3. Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés.....	7
1.4. Vote du rapport de CLECT	7
2. TRANSFERTS DE CHARGES DES COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RAYE.....	9
2.1. Transfert de charges des communes vers l'Agglomération	9
2.1. Transfert de charges de l'Agglomération vers les Communes.....	12
3. TRANSFERTS DE CHARGES LIES A LA COMPETENCE ENFANCE / JEUNESSE	15
3.1. Enfance : restitution aux communes du financement des ALSH associatifs.....	15
3.2. Jeunesse	15
4. VOIRIE DES ZONES D'ACTIVITES	18
4.1. Charges de fonctionnement.....	18
4.2. Charges d'investissement.....	19
4.3. Neutralisation de la charge d'investissement	20
5. AUTRES CHARGES EVALUEES	22
5.1. Déchets : ramassage cartons vrac et dépôt sauvage	22
5.2. Régularisations Eclairage public.....	22
6. MISE EN ŒUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL.....	23
ANNEXES.....	24

PREAMBULE

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT en 2017. Ceux-ci ont essentiellement porté sur :

- Les transferts de charges entre Agglomération et communes de l'ex Communauté de Communes de la Raye, suite à la fusion entre les deux EPCI au 1er janvier 2017.
- Les transferts de charges entre Agglomération et communes suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ayant un impact sur la répartition des compétences au sein des politiques enfance / jeunesse.
- Les transferts de charges liés à la voirie des zones d'activités du fait de la loi NOTRe.

Les charges des compétences transférées ont été évaluées en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil communautaire s'appuiera sur les travaux de la CLECT afin de déterminer le montant des attributions de compensation¹ versées aux communes.

¹ Pour mémoire, l'attribution de compensation est égale aux produits de fiscalité transférée perçus par la commune l'année précédant celle du transfert des produits diminués du coût net des charges transférées.

1. CADRE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE

1.1. Rôle et composition de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, « *il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

En 2017, la CLECT s'est réunie à trois reprises.

- Lors de la première séance du 23 mai, Christian GAUTHIER a été élu Président de la CLECT et Geneviève GIRARD Vice-présidente. La séance de travail a ensuite été consacrée aux transferts de charges entre Agglomération et communes de l'ex Communauté de Communes de la Raye ainsi qu'à la présentation de la méthodologie à utiliser pour les autres transferts de charges.
- La deuxième séance de travail du 19 juin a été essentiellement dévolue aux transferts de charges liées à la voirie des zones d'activités et à la compétence enfance-jeunesse.
- La dernière séance du 11 juillet, a permis d'adopter l'ensemble des méthodologies et montants présentés dans le présent rapport.

Parallèlement à ces séances plénières de la Commission, l'ensemble des communes concernées par les transferts ont été rencontrées individuellement ou collectivement. Lors de ces séances de travail, différentes hypothèses ont été présentées et débattues. Ainsi, la proposition faite en CLECT constitue l'achèvement d'une évaluation par méthode itérative dans des conditions acceptables pour l'ensemble des parties.

1.2. Evaluation des dépenses de fonctionnement

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « *les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.* »

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette.

La CLECT 2016 qui avait eu à évaluer un nombre conséquent de transferts de charges avait élaboré une méthodologie adaptée. La CLECT 2017 a décidé d'appliquer la même méthodologie par souci de cohérence avec les évaluations de l'année précédente et d'équité entre les communes.

De manière générale la CLECT a retenu la méthode suivante avec des retraitements potentiels pour déterminer une année de référence dès lors que les éléments du dernier compte administratif s'avéraient discordants. Ainsi, les charges et produits exceptionnels ont été retraités le cas échéant. Cette estimation a donné lieu à des échanges contradictoires avec l'ensemble des communes

Eléments financiers	Principes validés en CLECT
<u>Dépenses</u>	
Chapitres 011, 012, 65	Année 2016, moyenne des 3 dernières années ou détermination d'une année de référence normalisée.
<u>Recettes</u>	
Chapitres 70, 74, 73 et 75	Méthode similaire : année 2016 ou alignement sur une année de référence par calcul d'une moyenne des 3 dernières années ou normalisation sur une année de référence.

1.3. Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « *le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.* »

Sur la base de ces indications, la CLECT 2016 avait élaboré différentes méthodologie d'évaluation des coûts moyens annualisés des équipements transférées. La CLECT 2017 a décidé d'appliquer les mêmes méthodologies par souci de cohérence avec les évaluations de l'année précédente et d'équité entre les communes. Elle a par ailleurs été amenée à déterminer la méthodologie pour le transfert de la voirie des zones. Ces méthodologies sont expliquées de manière plus détaillée dans le rapport pour chaque charge transférée.

1.4. Vote du rapport de CLECT

Le présent rapport est adressé aux 56 communes de l'Agglomération, pour délibération concordante de chaque conseil municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

Les Conseils municipaux doivent se prononcer d'ici au 30 novembre 2017 suite à la notification du rapport par Valence Romans Agglomération. **Toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport de CLECT, y compris celles n'étant pas concernées par les transferts de charges en 2017.** L'absence de délibération est réputée défavorable en raison de la formulation de l'article 1609 nonies C issu de la loi de finances pour 2017.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux **dans un délai de trois mois**, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Lors de sa dernière séance de l'exercice 2017, le conseil communautaire :

- prendra acte des résultats du vote des conseils municipaux
- votera le montant définitif de l'attribution de compensation de chaque commune pour 2017 sur la base du rapport de CLECT approuvé.

Dans l'hypothèse où le rapport de CLECT n'obtiendrait pas la majorité qualifiée et ne serait donc pas approuvé, l'article 1609 nonies C prévoit que c'est au Préfet d'arrêter le coût net des charges transférées. Dans ce cas, ce dernier procède à un recalcul de l'ensemble des charges issues des comptes administratifs. Il n'est pas lié par les travaux de la CLECT et se doit d'actualiser l'ensemble des montants retenus à la valeur 2016 après application de l'indice des prix pour les dépenses de fonctionnement et de l'administration publique en investissement.

Les modalités de versement des attributions de compensation de la communauté d'agglomération aux communes sont déterminées librement. Déterminée à titre provisoire avant le 15 février de l'année, elles sont actuellement versées mensuellement par douzième. Aussi, les ajustements entre attribution de compensation provisoire et définitive sont réalisés sur ces versements. Pour les communes ayant une attribution de compensation négative, l'Agglomération émet des titres de recettes.

2. TRANSFERTS DE CHARGES DES COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RAYE

La communauté de communes de la Raye et Valence Romans Sud Rhône Alpes ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 au sein de la nouvelle collectivité Valence Romans Agglo. Cette fusion induit deux conséquences pour les communes qui composaient l'ancienne Communauté de la Raye :

- Le transfert de compétences et de charges des communes vers l'Agglomération : fourrière animalière, apprentissage de la natation, éclairage public, adhésion aux syndicats de rivière et à la Mission locale.
- Le retour de compétences vers les communes : équipements sportifs, subventions aux associations sportives et 3^{ème} âge, ALSH.

2.1. Transfert de charges des communes vers l'Agglomération

2.1.1. Apprentissage de la natation

En l'absence de coûts supportés par les communes pour l'exercice de cette compétence, la CLECT n'a pas évalué de charges à transférer.

2.1.2. Fourrière animalière

La CLECT a retenu la moyenne des trois dernières années des charges supportées par les communes.

	Evaluation CLECT
Barcelonne	0
Châteaudouble	587
Combovin	441
Montvendre	1 182
Peyrus	430
TOTAL	2 640

2.1.3. Syndicats de rivière

Les communes de l'ancienne Communauté de la Raye était adhérentes au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore (SMBVV) aujourd'hui dissous. Ses missions ont été reprises par l'Agglomération. La CLECT a retenu la dernière année de cotisation, soit 2016.

	Evaluation CLECT
Barcelonne	Non adhérente
Châteaudouble	4 044
Combovin	3 319
Montvendre	22 051
Peyrus	4 044
TOTAL	33 458

2.1.4. Mission locale du territoire valentinois

La CLECT a retenu la dernière année de cotisation, soit 2016.

	Evaluation CLECT
Barcelonne	348
Châteaudouble	582
Combovin	Non adhérent
Montvendre	1085
Peyrus	616
TOTAL	2 631

2.1.5. Eclairage public

- *Charges d'entretien et de maintenance :*

La charge d'entretien et de maintenance préventive et curative est calculée sur la base des coûts réels des communes : une moyenne est faite des données communiquées pour les trois derniers exercices.

Des écarts importants de gestion ayant été relevés entre les communes, un intervalle de valeur acceptable avait été déterminé en 2016. Ainsi les coûts inférieurs à 15 € ou supérieurs à 30 € par point lumineux (PL) ont été révisés en conséquence. Cet intervalle de valeur a été appliqué, le cas échéant aux communes de l'ancienne Communauté de la Raye.

	Evaluation CLECT
Barcelonne	165
Châteaudouble	975
Combovin	825
Montvendre	3 166
Peyrus	2 515
TOTAL	7 646

- *Charge énergétique*

L'évaluation de la charge énergétique est réalisée à partir des données de consommation EDF pour chacune des communes concernées : il est fait une moyenne entre les consommations des trois dernières années.

	Evaluation CLECT
Barcelonne	426
Châteaudouble	1 807
Combovin	2 500
Montvendre	8 569
Peyrus	8 443
TOTAL	21 745

- *Charge de renouvellement des points lumineux*

Le coût de renouvellement a été arrêté à 50 € par point lumineux (PL) en 2016. Ce montant est repris par la CLECT 2017.

	Evaluation CLECT
Barcelonne	550
Châteaudouble	3 250
Combovin	2 750
Montvendre	7 050
Peyrus	6 250
TOTAL	19 850

- *Mécanisme de neutralisation de la charge de renouvellement*

Le montant retenu sur l'attribution de compensation au titre du renouvellement de l'éclairage public pourra faire l'objet d'une neutralisation sur la base d'un transfert de dette calculée aux conditions suivantes :

- Sur une durée de 30 ans du fait de la durée de vie des biens constitutifs du réseau,
- A un taux d'intérêt de 4% correspondant à un taux moyen historique, il est entendu que sur les trente dernières années il a été supérieur, au demeurant, sur les trente à venir il n'est pas envisageable de projeter les niveaux de taux actuels.

Les communes peuvent opter, à leur convenance, pour l'une des trois possibilités de financement envisagées.

- **Hypothèse 1 : 100 % emprunt**

Dans cette hypothèse, il est simulé un emprunt, aux conditions prédéfinies, pour la somme nécessaire au renouvellement des points lumineux pour les 30 prochaines années.

L'annualité de l'emprunt simulé est déduite chaque année de l'attribution de compensation de la commune.

Cependant, en 2017, la totalité de cette annuité est neutralisée pour la commune, grâce à un reversement de l'Agglomération du même montant. En 2018, l'Agglomération neutralise 29/30^{ème} de l'annualité, puis 28/30^{ème} en 2019... Ainsi, la charge pour la commune augmente de manière progressive par trentième, la commune n'ayant à sa charge la totalité de l'annuité qu'à compter de la trente et unième année. *A contrario*, la Communauté dispose des moyens de payer les annuités générées par les emprunts liés aux investissements réalisés chaque année.

- **Hypothèse 2 : 85 % emprunt**

Dans cette hypothèse, un emprunt est simulé pour 85 % de la somme nécessaire au renouvellement des points lumineux pour les 30 prochaines années. Le même mécanisme que celui décrit ci-dessus est appliqué à cet emprunt simulé.

En revanche, les 15 % de coût de renouvellement « autofinancé » sont déduit de l'attribution de compensation de la commune sans donner lieu à neutralisation.

- **Hypothèse 3 : 100 % autofinancement**

Dans ce cas de figure, la commune ne souhaite pas bénéficier d'un mécanisme de neutralisation en contrepartie d'un transfert de dette simulé.

L'intégralité de la charge de renouvellement annuelle est déduite de son attribution de compensation chaque année, sans neutralisation.

Le tableau ci-dessous récapitule les hypothèses de neutralisation envisagée par les communes à la date de rédaction du rapport.

	Coût annuel de renouvellement avant choix de neutralisation	Hypothèse de neutralisation envisagée	Coût complet après choix de l'hypothèse de neutralisation (a+b)	Dont Montant autofinancement (a)	Dont annualité de dette transférée (b)
Barcelonne	550	3	550	550	
Châteaudouble	3 250	1	5 638		5 638
Combovin	2 750	3	2 750	2 750	
Montvendre	7 050	1	12 231		12 231
Peyrus	6 250	1	10 843		10 843
TOTAL	19 850		32 012	3 300	28 712

2.1. Transfert de charges de l'Agglomération vers les Communes

2.1.1. Subvention aux associations

La CLECT a retenu, la moyenne des trois derniers exercices, des subventions versées par la Communauté de Communes de la Raye aux associations sportives et du 3^{ème} âge dont le siège est situé sur la commune.

	Evaluation CLECT
Barcelonne	0
Châteaudouble	667
Combovin	667
Montvendre	3 334
Peyrus	667
TOTAL	5 335

2.1.2. Equipements sportifs

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes de la Raye a aménagé différents équipements sportifs et de loisirs. Ceux-ci ne relevant pas de la compétence de l'agglomération, leur entretien et leur renouvellement dépend désormais des communes sur lesquels ils sont situés. Il convient donc de restituer aux communes les charges correspondantes.

Pour cela, la CLECT s'est basée sur la méthodologie élaborée en 2016 pour les équipements sportifs, en calculant un coût de renouvellement annualisé :

CMA renouvellement = (Coût de l'équipement + charges financières)/ durée d'amortissement.

Les charges financières correspondent à un emprunt à taux fixe sur une durée de 20 ans.

La durée d'amortissement correspond à une durée normale d'utilisation et a été estimée à 25 ans.

	Evaluation CLECT
Aire sportive et loisirs	192
Total Barcelonne	192
Bowl	2 947
Aire sportive et loisirs	410
Total Chateaudouble	3 357
Aire sportive et loisirs	994
Total Combovin	994
City park	2 635
Terrain pétanque	677
Total Montvendre	3 312
Terrain pétanque	167
Aire sportive et loisirs	51
Total Peyrus	218
TOTAL	8 073

2.1.3. ALSH

Depuis septembre 2015, la communauté de communes de la Raye organisait un accueil de loisirs sans hébergement situé sur la commune de Montvendre à destination des enfants des 5 communes. L'Agglomération n'assurant plus l'organisation de ce centre de loisirs, les charges supportées par l'ancien EPCI doivent être restituées aux communes.

La CLECT s'est basée sur l'année 2016, seul exercice complet de fonctionnement de l'ALSH. La charge nette a été évaluée à 13 334 € qu'il convient de répartir entre les communes. La CLECT a suivi l'avis des communes qui souhaitaient opter pour une répartition entre la moyenne des deux simulations suivantes :

- Répartition par heures facturées
- Répartition par nombre d'habitants (population INSEE 2016)

	Evaluation CLECT
Barcelonne	1 151
Châteaudouble	2 708
Combovin	1 837
Montvendre	5 408
Peyrus	2 232
TOTAL	13 334

2.1.4. Cas particulier de la taxe de séjour de Chateaudouble

La commune de Chateaudouble a délibéré dans ce sens avant la fusion en décembre 2016 pour refuser l'application d'une taxe intercommunale sur son territoire. Elle s'appuie sur l'article L5211-21 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier prévoit que :

« les communes membres [des EPCI] qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision [d'instaurer une taxe intercommunale] par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ».

Ce système d'enclave fiscale, tout légal soit-il, s'avère peu cohérent pour une politique touristique intercommunale. Il est proposé qu'en contrepartie de l'accord de la commune, le montant de la taxe de séjour perçu par celle-ci au titre des nuitées réalisées en 2016, vienne majorer son attribution de compensation à compter de 2018. Le niveau de taxe perçu serait donc sanctuarisé et l'Agglomération bénéficierait de l'intégralité de la croissance des produits pour les années à venir.

	Evaluation CLECT
Taxe de séjour Chateaudouble	24 289

3. TRANSFERTS DE CHARGES LIES A LA COMPETENCE ENFANCE / JEUNESSE

3.1. Enfance : restitution aux communes du financement des ALSH associatifs

La modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » décidée par le Conseil Communautaire du 30 juin 2016, conduit à restituer aux communes le financement des ALSH associatifs suivants :

- Arc En ciel / centre de loisirs organisé par MJC : Châteauneuf sur Isère
- Arlequin : Alixan
- Papelissier : Bourg de Péage
- Kidomino : Hostun et les 5 communes dites des Monts du Matin

Pour chacun des ALSH la CLECT a retenu la moyenne de la charge nette des 3 dernières années. Cette charge est restituée à la commune sur laquelle est implanté le centre de loisirs. Pour Kidomino, la charge est restituée aux 5 communes concernées, à l'exception du remboursement des frais liés aux locaux, qui ne revient qu'à la commune d'Hostun propriétaire des locaux concernés. La CLECT a suivi l'avis des communes concernées qui souhaitaient opter pour une répartition en fonction des heures réalisées.

	Evaluation CLECT
Alixan	23 052
Bourg de Péage	58 799
Châteauneuf sur Isère	23 169
La Baume d'Hostun	1 278
Beauregard Barret	1 490
Eymeux	4 949
Hostun	5 483
Jaillans	3 812
TOTAL	122 032

3.2. Jeunesse

3.2.1. Transfert des communes vers l'Agglomération : Animation de proximité

Les communes de Beauvallon et Beaumont les Valence transfèrent à l'Agglomération le dispositif d'animation de proximité. Elles sont en effet en dessous du seuil de 5.000 habitants qui détermine statutairement la collectivité compétente en la matière. Pour l'évaluation des charges correspondantes transférées, la CLECT a retenu la moyenne des charges nettes supportées par les communes au cours des trois dernières années.

	Evaluation CLECT
Beaumont les Valence	30 202
Beauvallon	10 951
TOTAL	41 153

3.2.2. Transfert de l'Agglomération vers les communes : Points jeunes, prévention et CAP sur tes vacances (11-14 ans)

A l'inverse, l'Agglomération n'intervient plus sur les communes de Bourg de Péage et Chatuzange le Goubet, dont la population est supérieure à 5000 habitants pour les dispositifs suivants : points jeunes, équipe de prévention spécialisée, dispositif Cap sur tes vacances pour les enfants de 11 à 14 ans.

▪ Charges de fonctionnement

La CLECT a constaté le coût de ces différents dispositifs pour l'Agglomération et a décidé de retenir la moyenne de la charge nette des 3 derniers exercices. Une exception est faite pour la prévention. A compter de 2016, le Département s'est désengagé du financement de cette politique. De ce fait, la moyenne sur trois ans n'est pas représentative de la charge transférée. La CLECT a décidé de retenir la charge nette de 2016 comme année de référence.

Il a ensuite été déterminé la part de la charge nette retenue pour chacun des dispositifs revenant à chacune des deux communes en fonction des ratios suivants :

- Prévention : présence du public cible sur le territoire (50 % Bourg de Péage / 10 % Chatuzange -le-Goubet)
- Points jeunes : Population dans l'ancienne Communauté du Canton de Bourg de Péage (33 % Bourg de Péage / 16 % Chatuzange -le-Goubet)
- CAP sur tes vacances 11-14 ans : heures facturées (5,34 % Bourg de Péage / 3,98 % Chatuzange-le-Goubet)

La charge liée au remboursement des frais liés aux locaux du Points Jeunes, situé à Bourg de Péage ne revient qu'à cette commune.

	Evaluation CLECT Prévention	Evaluation CLECT Point Jeunes	Evaluation CLECT CAP sur tes vacances 11-14 ans	Total Commune
Bourg de Péage	55 753	52 012	7 854	115 619
Chatuzange le Goubet	11 151	23 414	5 854	40 419
TOTAL	66 904	75 426	13 708	156 038

▪ Charges d'investissement

Un point jeune est situé sur la commune de Bourg de Péage. A compter du 1^{er} janvier 2017 ce bâtiment est rétrocédé à la commune. Aussi, la CLECT a évalué 3 coûts moyens annualisés afin de transférer à la commune les charges correspondantes. La méthodologie utilisée est similaire à celle mise en œuvre en 2016 pour le transfert des bâtiments.

CMA renouvellement = (Coût de l'équipement + charges financières)/ durée d'amortissement.

Les charges financières correspondent à un emprunt à taux fixe sur une durée de 20 ans
La durée d'amortissement correspond à une durée normale d'utilisation et a été estimée à 25 ans

CMA entretien / maintenance = 6 €/m2/an

A défaut de pouvoir identifier les coûts consacrés par l'Agglomération à la maintenance du bâtiment, il a été décidé d'utiliser les ratios minimum retenus par la CLECT 2016

CMA acquisitions = Acquisitions faites par l'Agglo / nombre de points jeunes / 5 ans

	Evaluation CLECT CMA renouvellement	Evaluation CLECT CMA maintenance	Evaluation CLECT CMA acquisitions	Total
Bourg de Péage	6 963	346	756	8 065

4. VOIRIE DES ZONES D'ACTIVITES

La loi NOTRe du 7 août 2015 supprime la notion d'intérêt communautaire en matière de zones économiques. Le législateur ne donne pas de définition précise des zones d'activités. Le libellé de la compétence transférée de plein droit correspond à ce qui relève de la « création, aménagement, entretien et gestion ». Pour les zones d'activités, la notion d'entretien et de gestion est à ce jour interprétée comme le transfert de la trame viaire pour toutes les zones.

En effet, lors de la constitution de la première Communauté d'agglomération de Valence en 2010, la Préfecture de la Drôme avait estimé que la voirie d'intérêt communautaire ramenée aux seules zones économiques ne pouvait donner lieu à la prise de compétence optionnelle puisque les voiries des zones déjà créées étaient déjà transférées de plein droit par l'intérêt communautaire de la compétence développement économique. Cette lecture des textes s'applique de nouveau au regard de la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016 approuvant les critères pour qualifier les zones d'activités du territoire.

L'application de ces critères a eu pour conséquence d'ajouter 18 parcs d'activités aux zones déjà gérées par l'Agglomération :

- Beaumont les Valence : ZA Platel
- Chabeuil : ZA Fontaines et ZA Gouvernaux (Grue)
- Clérieux : Zone des Fabriques
- Etoile sur Rhône : ZA Basseaux, ZA Blacheronde et ZA Bosses
- Montélier : ZA Petits Champs, ZA la Pimpie et ZA les Tilleuls
- Montmeyran : ZA Franconnets et ZA Viandons (4 chemins)
- Saint Marcel les Valence : ZA Laye (Pont de la Roche) et ZA Mathias (les Plaines)
- Valence : ZA Couleures, ZA Hautes Faventines, ZA Mozart, ZA la Plaine.

La CLECT a été saisie pour évaluer les charges relatives aux 19 km de voiries transférées à savoir les coûts d'entretien de la voirie (charges de fonctionnement) et les coûts de renouvellement / gros entretien (charges d'investissement).

Les communes concernées, n'étant pas en mesure d'identifier dans leurs dépenses relatives à leurs voiries, les charges consacrées uniquement à la voirie des zones d'activité, la CLECT a été amenée à travailler sur la base de ratios. Ces derniers ont été ajustés à la réalité des communes pour donner plus de cohérence à l'évaluation au regard des charges réellement supportées.

4.1. Charges de fonctionnement

La CLECT a retenu un coût annuel de 2 881 € par km. Ce montant correspond au coût constaté par la Ville de Valence, auquel a été appliqué un abattement afin de se rapprocher des moyens effectivement consacrés dans les autres communes concernées.

	Evaluation CLECT
Beaumont les Valence	4 167
Chabeuil	5 907
Clérieux	911
Etoile Sur Rhône	9 659
Montélier	3 763
Montmeyran	2 674
St Marcel les Valence	6 186
Valence	21 150
TOTAL	54 417

4.2. Charges d'investissement

La CLECT a travaillé sur un coût moyen annualisé (CMA) par m² de chaussée et de trottoirs. Il a été déterminé les interventions à effectuer sur la voirie au cours de sa durée de vie estimée à 60 ans et leurs coûts.

- *CMA Chaussée*

	Coût unitaire (€ Ht/m ²)	Nb sur la période	Coût Total période
pontage axial	0,85	2	1,7
pontage fissures transversales	3,4	2	6,8
enrobé projeté	1,68	1	1,68
reprise tapis	15,83	1	15,83
reprise tapis + structure	43,33	1	43,33
	Durée de vie 60 ans		69,34
	CMA HT		1,16

- *CMA Trottoirs*

	Coût unitaire (€ Ht/m ²)	Nb sur la période	Coût Total période
pontage axial / fissures transversales	3,4	1	3,4
reprise tapis	20,83	1	20,83
reprise tapis + bordure	37,5	1	37,5
	Durée de vie 60 ans		61,73
	CMA HT		1,03

- Coût total par commune

	Evaluation CLECT
Beaumont les Valence	15 823
Chabeuil	23 975
Clérieux	2 900
Etoile Sur Rhône	34 498
Montélier	13 124
Montmeyran	8 919
St Marcel les Valence	21 357
Valence	111 488
TOTAL	232 084

4.3. Neutralisation de la charge d'investissement

Le montant retenu sur l'attribution de compensation au titre du renouvellement de la voirie des zones d'activités pourra faire l'objet d'une neutralisation selon un mécanisme similaire à celui adopté pour l'éclairage public et sur la base d'un transfert de dette calculée aux conditions suivantes sur une durée de 20 ans avec un taux d'intérêt de 3 %. Ces hypothèses sont calées sur la réalité économique propre aux opérations de voirie. Elles diffèrent avec celles de l'éclairage public qui avaient été construites sur une base théorique correspondant à la durée d'amortissement qui s'appliquerait si cette méthode comptable existait dans la nomenclature M14.

Les communes peuvent opter, à leur convenance, pour l'une des trois possibilités de financement envisagées.

- Hypothèse 1 : 100 % emprunt

Dans cette hypothèse, il est simulé un emprunt, aux conditions prédéfinies, pour la somme nécessaire au renouvellement pour les 20 prochaines années.

L'annualité de l'emprunt simulé est déduite chaque année de l'attribution de compensation de la commune.

Cependant, en 2017, la totalité de cette annuité est neutralisée pour la commune, grâce à un reversement de l'Agglomération du même montant. En 2018, l'Agglomération neutralise 19/20^{ème} de l'annualité, puis 18/20^{ème} en 2019... Ainsi, la charge pour la commune augmente de manière progressive par vingtième, la commune n'ayant à sa charge la totalité de l'annuité qu'à compter de la vingt et unième année.

- Hypothèse 2 : 85 % emprunt

Dans cette hypothèse, un emprunt est simulé pour 85 % de la somme nécessaire au renouvellement des PL pour les 20 prochaines années. Le même mécanisme que celui décrit ci-dessus est appliqué à cet emprunt simulé.

En revanche, les 15 % de coût de renouvellement « autofinancé » sont déduits de l'attribution de compensation de la commune sans donner lieu à neutralisation.

- **Hypothèse 3 : 100 % autofinancement**

Dans ce cas de figure, la commune ne souhaite pas bénéficier d'un mécanisme de neutralisation en contrepartie d'un transfert de dette simulé.

L'intégralité de la charge de renouvellement annuelle est déduite de son attribution de compensation chaque année, sans neutralisation.

Le tableau ci-dessous récapitule les hypothèses de neutralisation envisagée par les communes à la date de rédaction du rapport.

	Coût annuel de renouvellement avant choix de neutralisation	Hypothèse de neutralisation envisagée	Coût complet après choix de l'hypothèse de neutralisation (a+b)	Dont Montant autofinancement (a)	Dont annualité de dette transférée (b)
Beaumont les Valence	15 823	1	21 271		21 271
Chabeuil	23 975	1	32 230		32 230
Clérieux	2 900	3	2 900	2 900	
Etoile Sur Rhône	34 498	1	46 376		46 376
Montélier	13 124	1	17 643		17 643
Montmeyran	8 919	Non connue à ce jour			
St Marcel les Valence	21 357	1	28 711		28 711
Valence	111 488	1	149 875		149 875
TOTAL	232 084				

5. AUTRES CHARGES EVALUEES

5.1. Déchets : ramassage cartons vrac et dépôt sauvage

Ces deux collectes étaient financées par l'Agglomération sur la ville de Romans sur Isère.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, elles sont désormais assurées par la commune à qui il convient de restituer les moyens de financer les charges correspondantes.

- *Dépôts sauvages*

L'Agglomération avait une convention annuelle de 35 000 € avec un organisme chargé du ramassage des dépôts sauvages. La CLECT a retenu ce montant pour l'évaluation de la charge transférée. Il n'a pas évolué ces dernières années.

- *Ramassage carton vrac*

Cette collecte était réalisée lors du ramassage des ordures ménagères. Afin d'en évaluer le coût, il a été estimé le tonnage représenté par cette collecte ainsi que le temps passé par les agents. Ces ratios ont été appliqués au coût total de la collecte. De cette charge a été déduite la recette issue de la vente des matériaux afin d'obtenir une charge nette.

	Evaluation CLECT
Dépôts sauvages	35 000
Ramassage Cartons vrac	4 781
Total charges restituées	39 781

5.2. Régularisations Eclairage public

En 2016, Eymeux et Jaillans avaient fait part d'une erreur sur la comptabilisation de points lumineux entre les deux communes. Le signalement de l'erreur étant intervenu trop tard pour qu'elle puisse être corrigée dans le rapport de CLECT 2016, la régularisation a été opérée en 2017.

Il s'agit d'enlever 7 points lumineux dans l'évaluation de charges de la commune d'Eymeux et d'augmenter de ce même nombre de points les charges retenues à la commune de Jaillans.

Les modifications prennent effet à compter de 2017. Les échéanciers de neutralisation seront modifiés en conséquence.

EYMEUX	Evaluation CLECT 2016	Evaluation CLECT 2017	Régularisation AC
Charges énergétiques	4 507	4 092	-415
Maintenance	2 336	2 127	-209
Total fonctionnement	6843	6 219	-624
CMA renouvellement (avec neutralisation hypothèse 1)	6 593	5 985	-608
JAILLANS	Evaluation CLECT 2016	Evaluation CLECT 2017	Régularisation AC
Charges énergétiques	5 096	5 511	415
Maintenance	1 955	1 955	0
Total fonctionnement	7051	7466	415
CMA renouvellement (avec neutralisation hypothèse 1)	7 981	8 588	607

6. MISE EN ŒUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts : « 1° bis *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

Le 5 juillet la Communauté d'agglomération a voté une condition de révision des attributions de compensation les minorant de 50 % de la croissance physique de taxe sur le foncier bâti sur les tènements économiques dans la limite de 10,55 % d'équivalent taux. A compter de 2018, les attributions de compensation seront minorées sur la base des écarts de produits entre l'année n-1 et 2016.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges ne se prononce pas sur les attributions de compensation. Comme le rappelle la doctrine administrative, sa compétence tient uniquement à l'évaluation des charges. Dans le cadre d'une fixation libre de l'attribution de compensation et de ses conditions de révision, les travaux de la CLECT ne sont pas remis en question. Il s'agit – en l'espèce – d'une adaptation des modalités de détermination de ces attributions de compensation. Cependant, une réponse ministérielle du 30 juillet 2013 à Estelle Grellier, alors députée, précise : « *Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a, en principe, pour finalité de retracer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de déterminer celles qui demeurent de la compétence de la commune. En vue d'éclairer pleinement la décision du conseil communautaire statuant à l'unanimité, la CLECT a toute latitude pour étendre son champ d'investigation et pour produire tous éléments d'information en dehors de ceux qui sont expressément disposés au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.* »

De ce fait, la CLECT prend acte de la procédure de révision retenue sans plus de commentaires. Elle prend note que le Conseil communautaire ne remet en cause ni les résultats, ni les méthodes d'évaluation exprimée dans ses rapports.

ANNEXES

Annexe 1

Récapitulatif des charges transférées

Annexe 2

Neutralisation de la charge de renouvellement pour l'éclairage public

Annexe 3

Neutralisation de la charge de renouvellement pour la voirie des zones

ANNEXE 1

RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le tableau ci-joint récapitule les charges transférées des communes vers l'Agglomération et inversement de l'Agglomération vers les communes. Les montants de l'attribution de compensation sont donnés à titre informatif et prévisionnel, le vote des montants définitifs étant du ressort du Conseil Communautaire. Ils pourront notamment varier pour les communes concernées par le transfert de charges au titre de la voirie ou de l'éclairage public en fonction de l'hypothèse de transfert de dette et de neutralisation finalement choisie par celles-ci.

Les montants des attributions de compensations des années futures sont également présentés à titre indicatif :

- hors services mutualisés, pour lesquels il ne s'agit pas de coûts évalués chaque année mais de la facturation de la quotité de financement telle prévue au 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales sans qu'il soit fait mention d'une intervention de la CLECT à ce sujet,
- à périmètre de compétences constant, et donc sous réserve de nouveaux transferts de charges.

Cependant, ces montants d'attribution de compensation prévisionnels tiennent compte des décisions prises lors des CLECT précédentes, notamment :

- En application de la délibération n°2013-06 du 17 décembre 2013 de la Communauté d'agglomération Valence Sud Rhône-Alpes et celle du 14 décembre 2010, les montants des attributions de compensation de Beaumont-lès-Valence, Bourg-lès-Valence et Valence subissent une dégressivité dans les années futures. En effet, la CLECT de la Communauté d'agglomération a souhaité la mise en œuvre progressive de la déduction des coûts liés aux équipements pour tenir compte de leur vétusté.
- En application de la délibération du 14 décembre 2010 de Valence Agglo Sud Rhône Alpes le principe de solidarité financière mis en place entre les communes membres de l'ancien syndicat Valence Major (Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Saint-Marcel-lès-Valence) cessera à compter de janvier 2018. En conséquence, l'attribution de compensation de ces 4 communes diminuera à cette date du montant jusqu'à alors reversé par l'Agglomération au titre de cette solidarité financière

	Alixan	Barbieres	Barcelonne	Beaumont les Valence	Beauregard Baret	Beauvallon	Besayes	Bourg de Peage	Bourg les Valence	Chabeuil
AC 2017 avant transferts (1)	267 668,08	75 742,62	3 597,00	88 796,00	74 072,12	147 495,00	94 921,61	2 329 391,85	4 918 752,00	229 355,00

TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES VERS L'AGGLOMERATION

ECLAIRAGE PUBLIC	-	-	1 141,00	-	-	-	-	-	-	-
Charges énergétiques			426,00							
Maintenance			165,00							
CMA investissement			550,00							
FOURRIERE ANIMALIERE			-							
SYNDICAT RIVIERE			-							
MISSION LOCALE			348,00							
ACCUEIL JEUNES				30 202,00		10 951,00				
VOIRIE DES ZONES	-	-	-	25 438,00	-	-	-	-	-	38 137,00
Charge nette fonctionnement				4 167,00						5 907,00
CMA investissement				21 271,00						32 230,00
TOTAL TRANSFERT COMMUNES > AGGLO (2)	-	-	1 489,00	55 640,00	-	10 951,00	-	-	-	38 137,00

TRANSFERT/RESTITUTION DE CHARGES DE L'AGGLOMERATION VERS LES COMMUNES

ALSH ASSOCIATIFS	23 052,00		1 151,00		1 490,00			58 799,00		
ACCUEIL JEUNES	-	-	-	-	-	-	-	123 684,00	-	-
Charge nette fonctionnement								115 619,00		
CMA investissement								8 065,00		
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS										
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS			192							
RAMASSAGE CARTONS ET ENCOMBRANTS										
TOTAL TRANSFERT AGGLO > COMMUNES (3)	23 052	-	1 343	-	1 490	-	-	182 483	-	-

AC 2017 hors services mutualisés (1)-(2)+(3)	290 720,08	75 742,62	3 451,00	33 156,00	75 562,12	136 544,00	94 921,61	2 511 874,85	4 918 752,00	191 218,00
--	------------	-----------	----------	-----------	-----------	------------	-----------	--------------	--------------	------------

SERVICES MUTUALISES

Regularisations 2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût prévisionnel 2017	-	-	-	-	-	587	-	-	-	-

AC 2017 avec services mutualisés	290 720,08	75 742,62	3 451,00	33 156,00	75 562,12	135 957,00	94 921,61	2 511 874,85	4 918 752,00	191 218,00
----------------------------------	------------	-----------	----------	-----------	-----------	------------	-----------	--------------	--------------	------------

Pour information, AC années ultérieures, hors mutualisation et hors nouveaux transferts de charges

AC prévisionnelle 2018	290 720	75 743	3 451	32 258	75 562	136 544	94 922	2 511 875	4 783 332	191 218
AC prévisionnelle 2019	290 720	75 743	3 451	31 360	75 562	136 544	94 922	2 511 875	4 764 924	191 218
AC prévisionnelle 2020	290 720	75 743	3 451	30 462	75 562	136 544	94 922	2 511 875	4 746 516	191 218
AC prévisionnelle 2021	290 720	75 743	3 451	29 564	75 562	136 544	94 922	2 511 875	4 728 108	191 218
AC prévisionnelle 2022	290 720	75 743	3 451	29 564	75 562	136 544	94 922	2 511 875	4 709 700	191 218
AC prévisionnelle 2023	290 720	75 743	3 451	29 564	75 562	136 544	94 922	2 511 875	4 697 684	191 218
AC prévisionnelle 2024	290 720	75 743	3 451	29 564	75 562	136 544	94 922	2 511 875	4 685 668	191 218

	CHARPEY	CHATEAUDOUBLE	CHATEAUNEUF SUR ISERE	CHÂTILLON SAINT JEAN	CHATUZANGE LE GOUBET	CLERIEUX	COMBOVIN	CREPOL	ETOILE SUR RHONE	EYMEUX
AC 2017 avant transferts (1)	35 555,22	27 761,00	505 249,89	56 574,79	522 138,30	153 434,55	7 086,00	32 674,52	2 396 491,00	104 622,66

TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES VERS L'AG

ECLAIRAGE PUBLIC	-	8 420,00	-	-	-	-	6 075,00	-	-	- 1 232,00
Charges énergétiques		1 807,00					2 500,00			- 415,00
Maintenance		975,00					825,00			- 209,00
CMA investissement		5 638,00					2 750,00			- 608,00
FOURRIERE ANIMALIERE		587,00					441,00			
SYNDICAT RIVIERE		4 044,00					3 319,00			
MISSION LOCALE		582,00					-			
ACCUEIL JEUNES										
VOIRIE DES ZONES	-	-	-	-	-	3 811,00	-	-	56 035,00	-
Charge nette fonctionnement						911,00			9 659,00	
CMA investissement						2 900,00			46 376,00	
TOTAL TRANSFERT COMMUNES > AGGLO (2)	-	13 633,00	-	-	-	3 811,00	9 835,00	-	56 035,00	- 1 232,00

TRANSFERT/RESTITUTION DE CHARGES DE L'AGGLOI

ALSH ASSOCIATIFS		2 708,00	23 169,00				1 837,00			4 949,00
ACCUEIL JEUNES	-	-	-	-	40 419,00	-	-	-	-	-
Charge nette fonctionnement					40 419,00					
CMA investissement										
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS		667,00					667,00			
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS		3357					994			
RAMASSAGE CARTONS ET ENCOMBRANTS										
TOTAL TRANSFERT AGGLO > COMMUNES (3)	-	6 732	23 169	-	40 419	-	3 498	-	-	4 949

AC 2017 hors services mutualisés (1)-(2)+(3)	35 555,22	20 860,00	528 418,89	56 574,79	562 557,30	149 623,55	749,00	32 674,52	2 340 456,00	110 803,66
--	-----------	-----------	------------	-----------	------------	------------	--------	-----------	--------------	------------

SERVICES MUTUALISES

Regularisations 2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût prévisionnel 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

AC 2017 avec services mutualisés	35 555,22	20 860,00	528 418,89	56 574,79	562 557,30	149 623,55	749,00	32 674,52	2 340 456,00	110 803,66
----------------------------------	-----------	-----------	------------	-----------	------------	------------	--------	-----------	--------------	------------

Pour information, AC années ultérieures, hors mutu

AC prévisionnelle 2018	35 555	20 860	528 419	56 575	562 557	149 624	749	32 675	2 340 456	110 804
AC prévisionnelle 2019	35 555	20 860	528 419	56 575	562 557	149 624	749	32 675	2 340 456	110 804
AC prévisionnelle 2020	35 555	20 860	528 419	56 575	562 557	149 624	749	32 675	2 340 456	110 804
AC prévisionnelle 2021	35 555	20 860	528 419	56 575	562 557	149 624	749	32 675	2 340 456	110 804
AC prévisionnelle 2022	35 555	20 860	528 419	56 575	562 557	149 624	749	32 675	2 340 456	110 804
AC prévisionnelle 2023	35 555	20 860	528 419	56 575	562 557	149 624	749	32 675	2 340 456	110 804
AC prévisionnelle 2024	35 555	20 860	528 419	56 575	562 557	149 624	749	32 675	2 340 456	110 804

	GENISSIEUX	GEYSSANS	GRANGES LES BEAUMONT	HOSTUN	JAILLANS	LA BAUME D'HOSTUN	LA BAUME CORNILLANE	LE CHÂLON	MALISSARD	MARCHES
AC 2017 avant transferts (1)	92 524,44	15 046,01	97 657,43	155 866,17	163 014,44	127 906,00	13 245,00	6 511,98	296 473,00	71 718,03

TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES VERS L'AG

ECLAIRAGE PUBLIC <i>Charges énergétiques</i> <i>Maintenance</i> <i>CMA investissement</i>	-	-	-	-	1 022,00 415,00 607,00	-	-	-	-	-
FOURRIERE ANIMALIERE										
SYNDICAT RIVIERE										
MISSION LOCALE										
ACCUEIL JEUNES										
VOIRIE DES ZONES <i>Charge nette fonctionnement</i> <i>CMA investissement</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL TRANSFERT COMMUNES > AGGLO (2)	-	-	-	-	1 022,00	-	-	-	-	-

TRANSFERT/RESTITUTION DE CHARGES DE L'AGGLOI

ALSH ASSOCIATIFS				5 483,00	3 812,00	1 278,00				
ACCUEIL JEUNES <i>Charge nette fonctionnement</i> <i>CMA investissement</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS										
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS										
RAMASSAGE CARTONS ET ENCOMBRANTS										
TOTAL TRANSFERT AGGLO > COMMUNES (3)	-	-	-	5 483	3 812	1 278	-	-	-	-

AC 2017 hors services mutualisés (1)-(2)+(3)	92 524,44	15 046,01	97 657,43	161 349,17	165 804,44	129 184,00	13 245,00	6 511,98	296 473,00	71 718,03
--	-----------	-----------	-----------	------------	------------	------------	-----------	----------	------------	-----------

SERVICES MUTUALISES

Regularisations 2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût prévisionnel 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

AC 2017 avec services mutualisés	92 524,44	15 046,01	97 657,43	161 349,17	165 804,44	129 184,00	13 245,00	6 511,98	296 473,00	71 718,03
----------------------------------	-----------	-----------	-----------	------------	------------	------------	-----------	----------	------------	-----------

Pour information, AC années ultérieures, hors mutu

AC prévisionnelle 2018	92 524	15 046	97 657	161 349	165 804	129 184	13 245	6 512	296 473	71 718
AC prévisionnelle 2019	92 524	15 046	97 657	161 349	165 804	129 184	13 245	6 512	296 473	71 718
AC prévisionnelle 2020	92 524	15 046	97 657	161 349	165 804	129 184	13 245	6 512	296 473	71 718
AC prévisionnelle 2021	92 524	15 046	97 657	161 349	165 804	129 184	13 245	6 512	296 473	71 718
AC prévisionnelle 2022	92 524	15 046	97 657	161 349	165 804	129 184	13 245	6 512	296 473	71 718
AC prévisionnelle 2023	92 524	15 046	97 657	161 349	165 804	129 184	13 245	6 512	296 473	71 718
AC prévisionnelle 2024	92 524	15 046	97 657	161 349	165 804	129 184	13 245	6 512	296 473	71 718

	MIRIBEL	MONTELEGER	MONTELIER	MONTMEYRAN	MONTMIRAL	MONTRIGAUD	MONTVENDRE	MOURS SAINT EUSEBE	OURCHES	PARNANS
AC 2017 avant transferts (1)	6 896,00	394 247,00	264 162,00	- 32 769,00	29 088,19	22 690,09	54 573,00	61 733,44	28 939,86	25 821,50

TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES VERS L'AG

ECLAIRAGE PUBLIC Charges énergétiques Maintenance CMA investissement	-	-	-	-	-	-	23 966,00 8 569,00 3 166,00 12 231,00	-	-	-
FOURRIERE ANIMALIERE							1 182,00			
SYNDICAT RIVIERE							22 051,00			
MISSION LOCALE							1 085,00			
ACCUEIL JEUNES										
VOIRIE DES ZONES Charge nette fonctionnement CMA investissement	-	-	21 406,00 3 763,00 17 643,00	11 593,00 2 674,00 8 919,00		-	-	-	-	-
TOTAL TRANSFERT COMMUNES > AGGLO (2)	-	-	21 406,00	11 593,00	-	-	48 284,00	-	-	-

Montant sans transfert de dettes. Attente choix commune.

TRANSFERT/RESTITUTION DE CHARGES DE L'AGGLOI

ALSH ASSOCIATIFS							5 408,00			
ACCUEIL JEUNES Charge nette fonctionnement CMA investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS							3 334,00			
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS							3 312,00			
RAMASSAGE CARTONS ET ENCOMBRANTS										
TOTAL TRANSFERT AGGLO > COMMUNES (3)	-	-	-	-	-	-	12 054	-	-	-

AC 2017 hors services mutualisés (1)-(2)+(3)	6 896,00	394 247,00	242 756,00	- 44 362,00	29 088,19	22 690,09	18 343,00	61 733,44	28 939,86	25 821,50
--	----------	------------	------------	-------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

SERVICES MUTUALISES

Regularisations 2016	-	-	-	-	-	-	-	34	-	-
Coût prévisionnel 2017	-	-	-	-	-	-	-	1 224	-	-

AC 2017 avec services mutualisés	6 896,00	394 247,00	242 756,00	- 44 362,00	29 088,19	22 690,09	18 343,00	60 475,44	28 939,86	25 821,50
----------------------------------	----------	------------	------------	-------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Pour information, AC années ultérieures, hors mutu

AC prévisionnelle 2018	6 896	394 247	242 756	- 44 362	29 088	22 690	18 343	61 733	28 940	25 822
AC prévisionnelle 2019	6 896	394 247	242 756	- 44 362	29 088	22 690	18 343	61 733	28 940	25 822
AC prévisionnelle 2020	6 896	394 247	242 756	- 44 362	29 088	22 690	18 343	61 733	28 940	25 822
AC prévisionnelle 2021	6 896	394 247	242 756	- 44 362	29 088	22 690	18 343	61 733	28 940	25 822
AC prévisionnelle 2022	6 896	394 247	242 756	- 44 362	29 088	22 690	18 343	61 733	28 940	25 822
AC prévisionnelle 2023	6 896	394 247	242 756	- 44 362	29 088	22 690	18 343	61 733	28 940	25 822
AC prévisionnelle 2024	6 896	394 247	242 756	- 44 362	29 088	22 690	18 343	61 733	28 940	25 822

	PEYRINS	PEYRUS	PORTES LES VALENCE	ROCHEFORT SAMSON	ROMANS SUR ISERE	SAINTE BARDOUX	SAINTE BONNET DE VALCLERIEUX	CHRISTOPHE ET LE LARIS	SAINTE LAURENT D'ONAY	SAINTE MARCEL LES VALENCE
AC 2017 avant transferts (1)	95 637,26	12 638,00	3 049 313,00	56 672,65	5 561 296,15	4 646,42	5 522,87	8 136,10	2 883,68	1 048 566,00

TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES VERS L'AG

ECLAIRAGE PUBLIC	-	21 801,00	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges énergétiques		8 443,00								
Maintenance		2 515,00								
CMA investissement		10 843,00								
FOURRIERE ANIMALIERE		430,00								
SYNDICAT RIVIERE		4 044,00								
MISSION LOCALE		616,00								
ACCUEIL JEUNES										
VOIRIE DES ZONES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34 897,00
Charge nette fonctionnement										6 186,00
CMA investissement										28 711,00
TOTAL TRANSFERT COMMUNES > AGGLO (2)	-	26 891,00	-	-	-	-	-	-	-	34 897,00

TRANSFERT/RESTITUTION DE CHARGES DE L'AGGLOI

ALSH ASSOCIATIFS		2 232,00								
ACCUEIL JEUNES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge nette fonctionnement										
CMA investissement										
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS		667,00								
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS		218,00								
RAMASSAGE CARTONS ET ENCOMBRANTS					39 781,00					
TOTAL TRANSFERT AGGLO > COMMUNES (3)	-	3 117	-	-	39 781	-	-	-	-	-

AC 2017 hors services mutualisés (1)-(2)+(3)	95 637,26	- 11 136,00	3 049 313,00	56 672,65	5 601 077,15	4 646,42	5 522,87	8 136,10	2 883,68	1 013 669,00
--	-----------	-------------	--------------	-----------	--------------	----------	----------	----------	----------	--------------

SERVICES MUTUALISES

Regularisations 2016	-	-	-	-	- 128 048	-	-	-	-	-
Coût prévisionnel 2017	510	-	-	-	1 074 160	-	-	-	-	2 627

AC 2017 avec services mutualisés	95 127,26	- 11 136,00	3 049 313,00	56 672,65	4 654 965,15	4 646,42	5 522,87	8 136,10	2 883,68	1 011 042,00
----------------------------------	-----------	-------------	--------------	-----------	--------------	----------	----------	----------	----------	--------------

Pour information, AC années ultérieures, hors mutu

AC prévisionnelle 2018	95 637	- 11 136	2 961 173	56 673	5 601 077	4 646	5 523	8 136	2 884	984 877
AC prévisionnelle 2019	95 637	- 11 136	2 961 173	56 673	5 601 077	4 646	5 523	8 136	2 884	984 877
AC prévisionnelle 2020	95 637	- 11 136	2 961 173	56 673	5 601 077	4 646	5 523	8 136	2 884	984 877
AC prévisionnelle 2021	95 637	- 11 136	2 961 173	56 673	5 601 077	4 646	5 523	8 136	2 884	984 877
AC prévisionnelle 2022	95 637	- 11 136	2 961 173	56 673	5 601 077	4 646	5 523	8 136	2 884	984 877
AC prévisionnelle 2023	95 637	- 11 136	2 961 173	56 673	5 601 077	4 646	5 523	8 136	2 884	984 877
AC prévisionnelle 2024	95 637	- 11 136	2 961 173	56 673	5 601 077	4 646	5 523	8 136	2 884	984 877

	SAINT MICHEL SUR SAVASSE	SAINT PAUL LES ROMANS	ST VINCENT LA COMMANDERIE	TRIORS	UPIE	VALENCE	TOTAL
AC 2017 avant transferts (1)	29 481,95	201 668,65	21 489,50	8 461,41	59 573,00	4 271 839,00	28 404 549,43

TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES VERS L'AG

ECLAIRAGE PUBLIC	-	-	-	-	-	-	61 193,00
Charges énergétiques							21 745,00
Maintenance							7 437,00
CMA investissement							32 011,00
FOURRIERE ANIMALIERE							2 640,00
SYNDICAT RIVIERE							33 458,00
MISSION LOCALE							2 631,00
ACCUEIL JEUNES							41 153,00
VOIRIE DES ZONES	-	-	-	-	-	171 025,00	362 342,00
Charge nette fonctionnement						21 150,00	54 417,00
CMA investissement						149 875,00	307 925,00
TOTAL TRANSFERT COMMUNES > AGGLO (2)	-	-	-	-	-	171 025,00	503 417,00

TRANSFERT/RESTITUTION DE CHARGES DE L'AGGLOI

ALSH ASSOCIATIFS							135 368,00
ACCUEIL JEUNES	-	-	-	-	-	-	164 103,00
Charge nette fonctionnement							156 038,00
CMA investissement							8 065,00
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS							5 335,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS							8 073,00
RAMASSAGE CARTONS ET ENCOMBRANTS							39 781,00
TOTAL TRANSFERT AGGLO > COMMUNES (3)	-	-	-	-	-	-	352 660

AC 2017 hors services mutualisés (1)-(2)+(3)	29 481,95	201 668,65	21 489,50	8 461,41	59 573,00	4 100 814,00	28 253 792,43
--	-----------	------------	-----------	----------	-----------	--------------	---------------

SERVICES MUTUALISES

Regularisations 2016	-	25	-	-	-	582 509	710 498
Coût prévisionnel 2017	-	1 008	-	-	-	9 830 545	10 910 661

AC 2017 avec services mutualisés	29 481,95	200 635,65	21 489,50	8 461,41	59 573,00	5 147 222,00	18 053 629,43
----------------------------------	-----------	------------	-----------	----------	-----------	--------------	---------------

Pour information, AC années ultérieures, hors mutu

AC prévisionnelle 2018	29 482	201 669	21 490	8 461	59 573	3 622 490	27 522 218
AC prévisionnelle 2019	29 482	201 669	21 490	8 461	59 573	3 611 411	27 491 833
AC prévisionnelle 2020	29 482	201 669	21 490	8 461	59 573	3 600 332	27 461 448
AC prévisionnelle 2021	29 482	201 669	21 490	8 461	59 573	3 589 254	27 431 064
AC prévisionnelle 2022	29 482	201 669	21 490	8 461	59 573	3 589 254	27 412 656
AC prévisionnelle 2023	29 482	201 669	21 490	8 461	59 573	3 589 254	27 400 640
AC prévisionnelle 2024	29 482	201 669	21 490	8 461	59 573	3 589 254	27 388 624

